

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le QUATORZE du mois d'OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine- GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

**Délibération n° 36/10/2022 - Délibération portant modalités attribution de cartes cadeaux pour les aînés**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante de déterminer les conditions et modalités d'attribution de cartes cadeaux aux personnes âgées de 64 ans et plus et propose la somme de 35€ par personne étant donné que le repas des aînés a eu lieu.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide :**

**Article 1** : La commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD attribue une carte cadeau pour les aînés âgés de 64 ans et plus pour les fêtes de Noël.

**Article 2** : Le montant de la **carte cadeau est fixé à 35€ par personne.**

**Article 3** : Ces cartes cadeaux seront distribués aux aînés mi- décembre de l'année civile.

**Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget au chapitre 012 – article 6232.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,*

*Et ont signé les Membres présents,*

*Pour copie conforme,*

*LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 17/10/2022*

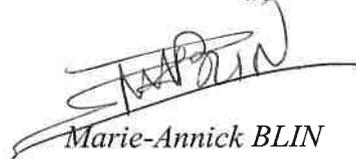
*Le Maire,*



*Philippe DARCIS*



*La secrétaire de séance,*



*Marie-Annick BLIN*

*Publiée le 17/10/2022*

*Transmise au représentant de l'État le 17/10/2022*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*